



Habitants
59 257 566



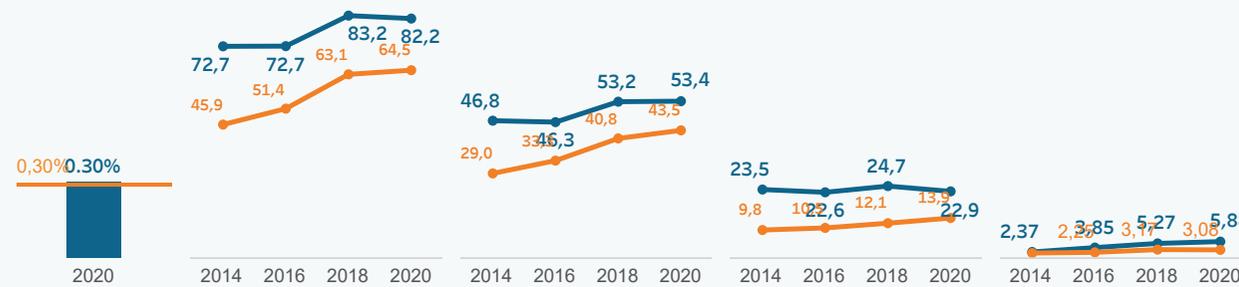
PIB
27 815 €
Médiane CdE 20 301 €



Salaire moyen brut annuel
31 233 €
Médiane CdE 20 612 €

Budget du système judiciaire exécuté

Système judiciaire	Tribunaux	Ministère public	Aide judiciaire
0.30% de PIB	82.2 par hab.	53.4 par hab.	22.9 par hab.
Médiane CdE : 0,30%	Médiane CdE : 64,50	Médiane CdE : 43,53	Médiane CdE : 13,86



Budget : En 2020, l'Italie a consacré 4 868 256 466 € au budget exécuté du système judiciaire, soit 82,15 € par habitant (plus que la médiane CdE) et 0,30 % du PIB. En 2020, 65% ont été dédiés aux tribunaux, 28% aux services du ministère public, 7% à l'aide judiciaire. De 2018 à 2020, l'Italie a augmenté le budget exécuté alloué à l'informatisation, aux frais de justice et aux formations organisées par les tribunaux.

Professionnels de la justice

L'Italie se caractérise par un nombre élevé d'avocats : c'est le pays avec le plus grand nombre d'avocats en valeur absolue (235 964, soit 18% du nombre total d'avocats des Etats et entités membres) et le nombre d'avocats par 100 000 habitants est presque trois fois supérieur à la médiane du CdE. En revanche, le nombre de juges par 100 000 habitants (12) est inférieur à la médiane du CdE, de même que le nombre de personnel non-juge (36) et le nombre de procureurs (4). Les « juges de paix » (3 547 juges), ne sont pas comptés parmi les juges professionnels.

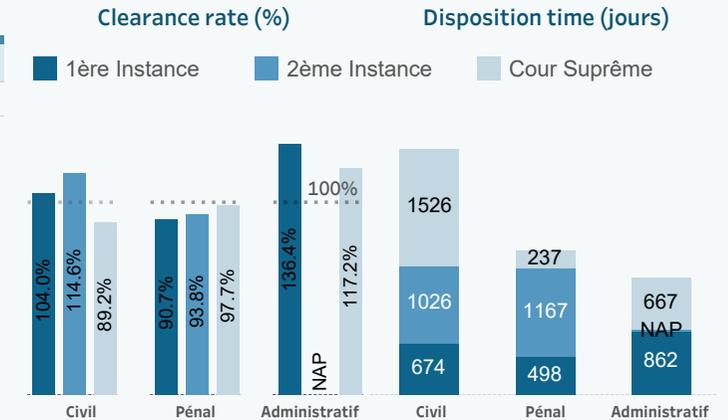
Promotion et salaires des juges

En Italie, le concept de « promotion » des juges est principalement lié aux années de service et le niveau de salaire ne dépend pas de la position hiérarchique, mais de l'ancienneté. Le ratio entre le salaire des juges et le salaire moyen national est inférieur à la médiane CdE en début de carrière et supérieur à celle-ci en fin de carrière.

Mesures alternatives de règlement des litiges

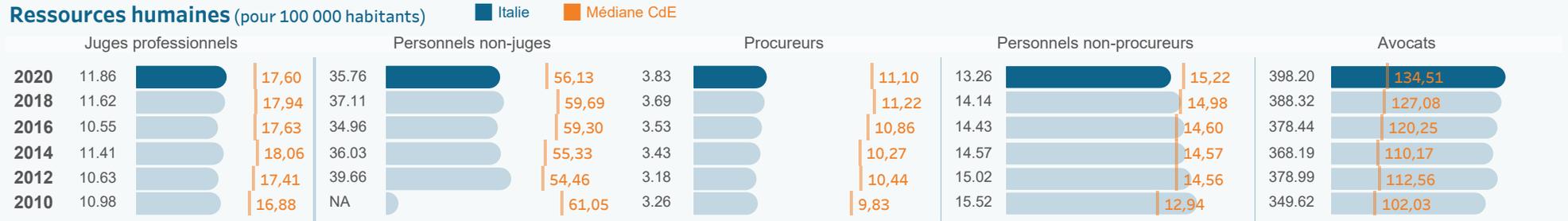
L'Italie est l'un des rares États membres à prévoir une médiation obligatoire à la fois avant/au lieu d'aller au tribunal et ordonnée par le tribunal, le juge, le procureur ou une autorité publique au cours d'une procédure judiciaire. En 2020, les parties ont accepté d'entamer une médiation dans 60 110 affaires, mais un accord de règlement a été conclu seulement dans 15 013 affaires.

Efficacité

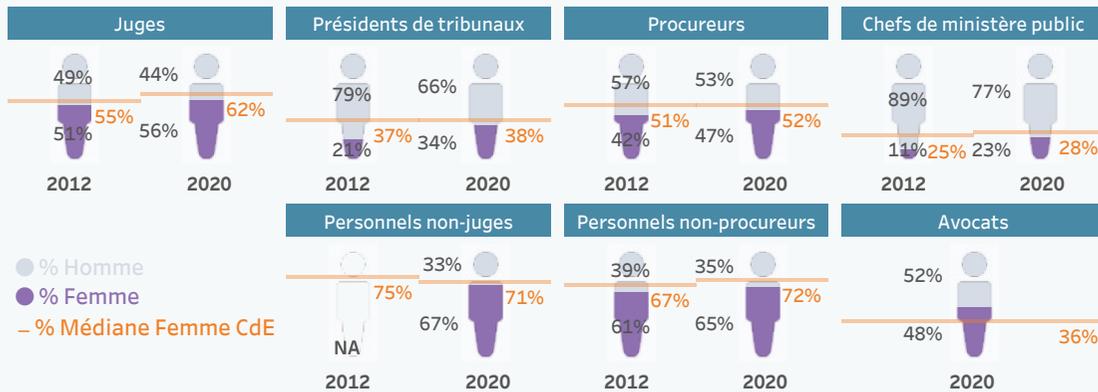


Efficacité : Le principal problème en termes d'efficacité du système judiciaire italien reste la durée excessive des procédures, en particulier pour les affaires civiles et commerciales contentieuses, même si la durée globale des procédures a constamment diminué entre 2012 et 2018. En 2020, en raison de la pandémie et de la fermeture temporaire des juridictions, l'efficacité des tribunaux a diminué par rapport aux années précédentes. En particulier, les augmentations des DT ont été considérables pour les affaires civiles/commerciales et pénales dans les trois instances. Le système judiciaire italien est affecté par le nombre élevé d'affaires pendantes, notamment les affaires civiles et commerciales en 1ère instance. Pour cette raison, le nombre plus faible d'affaires terminées a eu un impact significatif sur le calcul du DT. Cet indicateur devrait s'améliorer lorsque la situation de la pandémie se sera stabilisée.

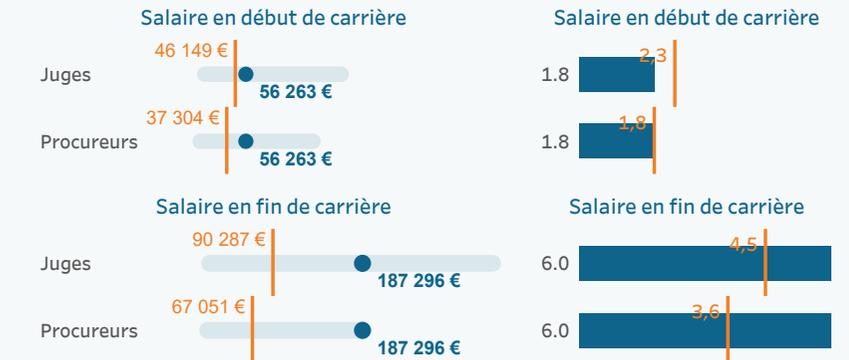
Ressources humaines (pour 100 000 habitants)



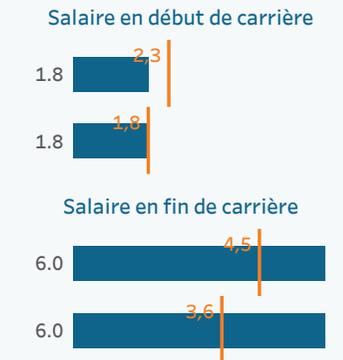
Parité



Salaires bruts absolus

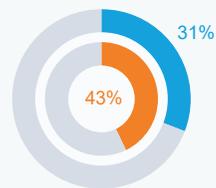


Ratio avec le salaire moyen brut annuel



Tribunaux (pour 100 000 habitants)

Répartition (%) des tribunaux spécialisés et de droit commun de 1ère instance

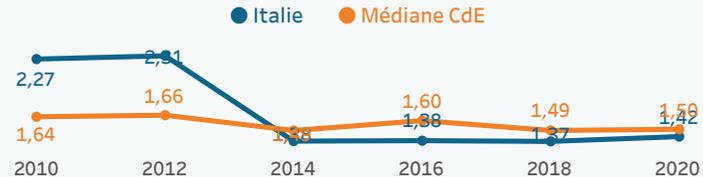


● Tribunaux spécialisés
● Tribunaux de droit commun
● Médiane CdE

Tribunaux de droit commun et spécialisés de 1ère instance (entités juridiques)



Tous les tribunaux (implantations géographiques)



TIC dans le système judiciaire (indice de 0 à 10)

Indice	Total	Valeur
Total	7.43	6,5
Taux de déploiement	Civil	8.59
	Pénal	5.36
	Administratif	8.64
Communication avec les tribunaux	Civil	9.19
	Pénal	3.83
	Administratif	8.92
Gestion des tribunaux et des affaires	Civil	8.74
	Pénal	7.29
	Administratif	8.26
Aide à la décision	Civil	6.85
	Pénal	5.5
	Administratif	8.48

Indicateurs d'efficacité de la CEPEJ

Taux de variation du stock d'affaires pendantes (Clearance Rate (CR)) = (Affaires terminées/Affaires nouvelles)*100

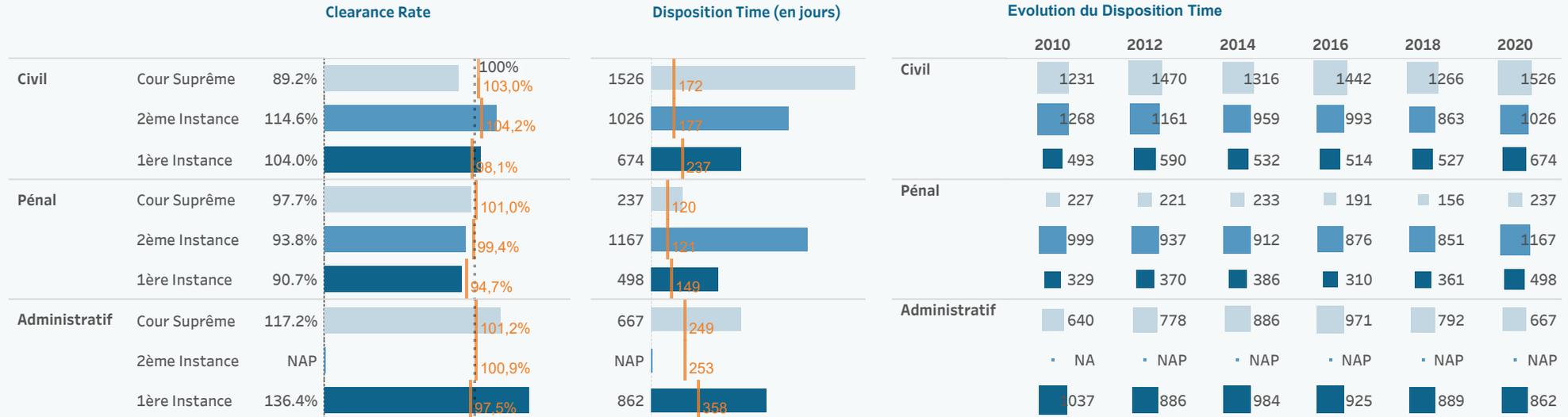
CR > 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires supérieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires diminue
 CR < 100%, le tribunal / le système judiciaire est en mesure de résoudre un nombre d'affaires inférieur au nombre d'affaires dont il a été saisi => l'arriéré d'affaires augmente

Durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (Disposition Time (DT)) = (Affaires pendantes/Affaires terminées)*365

La durée d'écoulement du stock d'affaires pendantes (DT) mesure le temps théorique nécessaire pour qu'une affaire pendante soit résolue devant les tribunaux, en tenant compte du rythme de travail actuel des tribunaux.

Instance

- Cour Suprême
- 2ème Instance
- 1ère Instance

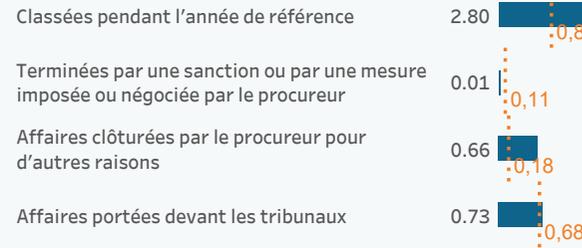


Ministère public

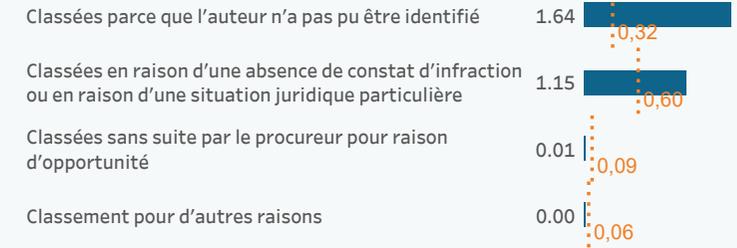
Nombre total d'affaires pénales en 1ère instance pour 100 habitants



Répartition des affaires traitées pour 100 habitants



Répartition des affaires classées pour 100 habitants



Note : Les ministères publics ont recours à des différentes méthodes de calcul du nombre d'affaires dans leurs statistiques : par événement ou par auteur. La CEPEJ collecte des données par affaire (événement), mais certains pays les présentent par auteur.

Sites internet relatifs au système judiciaire

1 - Textes législatifs

www.normattiva.it/

2 - Jurisprudence de la/des instance(s) supérieure(s)

<http://www.italgiure.giustizia.it/sncass;>
<https://www.portaledelmassimario.ipzs.it/>

3 - Informations sur le système judiciaire

https://www.giustizia.it/giustizia/it/mg_4.page